



2026/UR/20

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE L'ACCES DES STADES BAILLIEUX ET WATRELOT POUR CAUSE D'INTEMPERIES

DU VENDREDI 13 FEVRIER AU DIMANCHE 15 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains de football des stades Baillieux et Watrelot sont devenus impraticables et que l'utilisation de ces équipements sportifs doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès des terrains de football des stades Baillieux et Watrelot sera interdit à tous utilisateurs (matches et entraînements) du vendredi 13 février au dimanche 15 janvier 2026, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le treize février deux mille vingt-six.

Le Maire,
Laurent POISSANT



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

